

Service Enfance Scolaire

01 30 90 45 70

E-mail : enfance.scolaire@aubergenville.fr

Aubergenville, le 18 avril 2023

A l'attention des familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs

**MAIRIE
D'AUBERGENVILLE**

1, AVENUE
DE LA DIVISION LECLERC
CS 20516
78416 AUBERGENVILLE CEDEX



TÉLÉPHONE : 01 30 90 45 00
mairienet@aubergenville.fr

N/Réf. : PL/SL 23-075

OBJET

Modification des modalités de réservation aux prestations "centres de loisirs"

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1er mai 2023, les modalités de réservation aux prestations "centres de loisirs" sont modifiées comme suit :

Les délais de réservation pour les vacances scolaires sont assouplis :

- pour les vacances d'été : **réservations à effectuer au plus tard 3 semaines avant le début de la session**, soit pour cette année le 18 juin 2023 (au lieu du 1er juin)
- pour les petites vacances scolaires : **réservations à effectuer au plus tard 2 semaines avant le début de la session** (au lieu du 20 du mois précédent)

Il est à noter que les réservations sont à effectuer dans les délais pour la totalité de la session et que vous avez toujours la possibilité de procéder à l'annulation sans facturation au plus tard 5 jours avant la date de la prestation.

Ces nouvelles dispositions devront permettre de répondre à une difficulté d'anticipation que peuvent rencontrer certaines familles au regard de leurs contraintes professionnelles.

D'autre part, la commune a constaté un écart très important entre les effectifs inscrits et les effectifs présents.

C'est pourquoi, afin d'optimiser l'organisation des équipes et des activités, le nombre de places ouvert correspondra désormais à la fréquentation réelle de l'année précédente.

En conséquence, dès que la capacité d'accueil pré-définie sera atteinte, **même avant la date limite de réservation**, une liste d'attente sera établie et les places seront attribuées en fonction des désistements qui interviendront par la suite.

Vous serez bien entendu informés si votre demande est sur liste d'attente et prévenus dès qu'une place pourra vous être octroyée.

Il est donc impératif d'annuler une réservation dès que possible en cas d'absence prévue de l'enfant, afin d'ouvrir dans les meilleurs délais un maximum de places pour les familles sur liste d'attente.

Toute réservation effectuée et non annulée sera facturée (y compris le repas).

La commune mettra tout en œuvre pour être en mesure d'accueillir tous les enfants, mais doit également veiller à optimiser la gestion de ses structures.

Le service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA**
Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,
Pré-scolaire et à la Petite Enfance